



# FORMER À LA LÉGISTIQUE

ÉTAT DES LIEUX ET ENJEUX D'UNE AUTRE PÉDAGOGIE JURIDIQUE

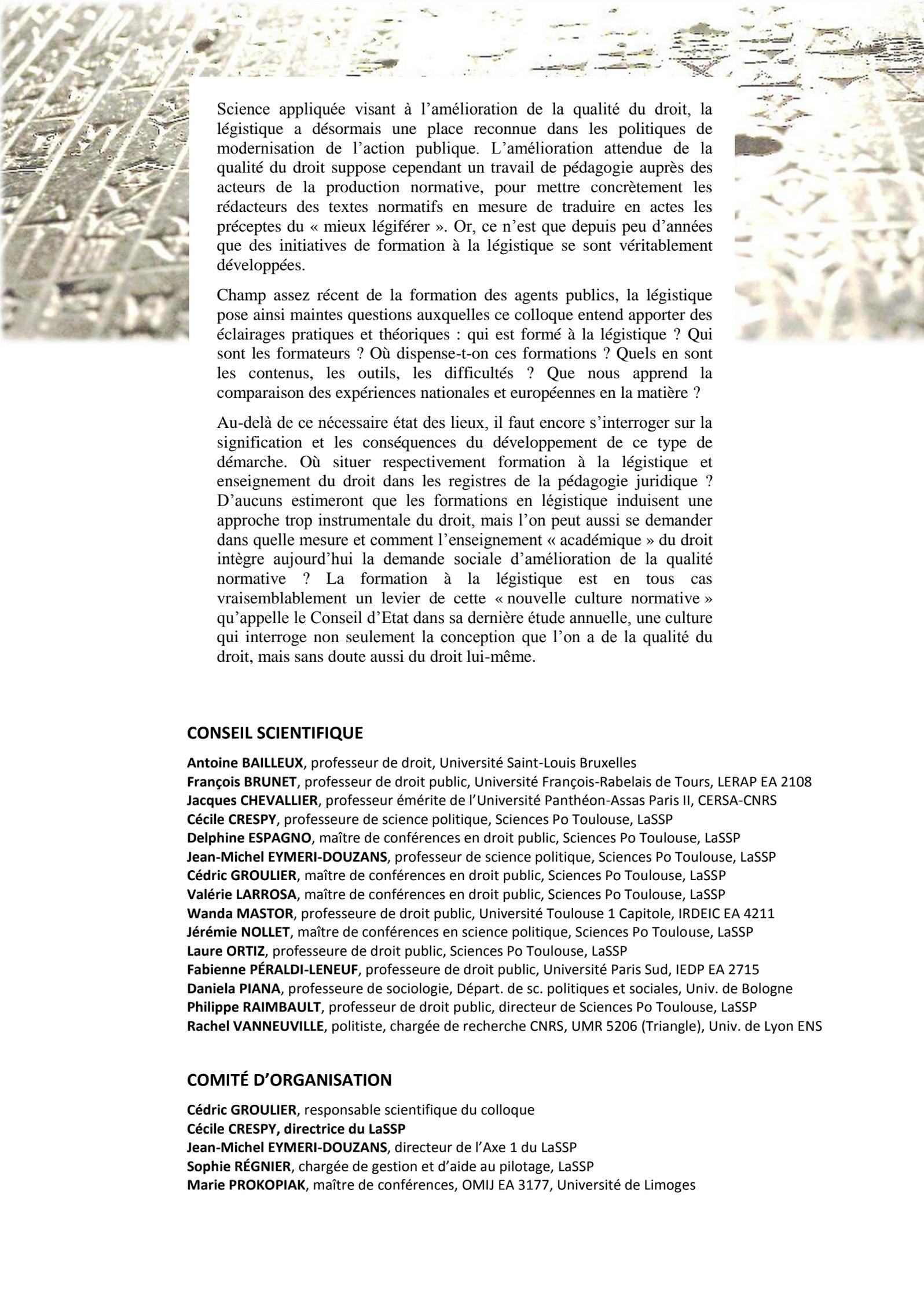
**C O L L O Q U E  
INTERDISCIPLINAIRE  
19-20 JANVIER 2017  
SCIENCES PO TOULOUSE**

**Organisé par le LaSSP (EA 4175)**  
Laboratoire des Sciences Sociales du Politique

*Axe 1 – Gouvernements, administrations  
et politiques publiques*

Sciences Po Toulouse  
2 ter, rue des Puits Creusés – CS 88526  
31685 Toulouse Cedex 6  
Tél : +33 (0)5.61.11.02.60  
[contact@sciencespo-toulouse.fr](mailto:contact@sciencespo-toulouse.fr)





Science appliquée visant à l'amélioration de la qualité du droit, la légistique a désormais une place reconnue dans les politiques de modernisation de l'action publique. L'amélioration attendue de la qualité du droit suppose cependant un travail de pédagogie auprès des acteurs de la production normative, pour mettre concrètement les rédacteurs des textes normatifs en mesure de traduire en actes les préceptes du « mieux légiférer ». Or, ce n'est que depuis peu d'années que des initiatives de formation à la légistique se sont véritablement développées.

Champ assez récent de la formation des agents publics, la légistique pose ainsi maintes questions auxquelles ce colloque entend apporter des éclairages pratiques et théoriques : qui est formé à la légistique ? Qui sont les formateurs ? Où dispense-t-on ces formations ? Quels en sont les contenus, les outils, les difficultés ? Que nous apprend la comparaison des expériences nationales et européennes en la matière ?

Au-delà de ce nécessaire état des lieux, il faut encore s'interroger sur la signification et les conséquences du développement de ce type de démarche. Où situer respectivement formation à la légistique et enseignement du droit dans les registres de la pédagogie juridique ? D'aucuns estimeront que les formations en légistique induisent une approche trop instrumentale du droit, mais l'on peut aussi se demander dans quelle mesure et comment l'enseignement « académique » du droit intègre aujourd'hui la demande sociale d'amélioration de la qualité normative ? La formation à la légistique est en tous cas vraisemblablement un levier de cette « nouvelle culture normative » qu'appelle le Conseil d'Etat dans sa dernière étude annuelle, une culture qui interroge non seulement la conception que l'on a de la qualité du droit, mais sans doute aussi du droit lui-même.

## CONSEIL SCIENTIFIQUE

**Antoine BAILLEUX**, professeur de droit, Université Saint-Louis Bruxelles

**François BRUNET**, professeur de droit public, Université François-Rabelais de Tours, LERAP EA 2108

**Jacques CHEVALLIER**, professeur émérite de l'Université Panthéon-Assas Paris II, CERSA-CNRS

**Cécile CRESPIY**, professeure de science politique, Sciences Po Toulouse, LaSSP

**Delphine ESPAGNO**, maître de conférences en droit public, Sciences Po Toulouse, LaSSP

**Jean-Michel EYMERI-DOUZANS**, professeur de science politique, Sciences Po Toulouse, LaSSP

**Cédric GROULIER**, maître de conférences en droit public, Sciences Po Toulouse, LaSSP

**Valérie LARROSA**, maître de conférences en droit public, Sciences Po Toulouse, LaSSP

**Wanda MASTOR**, professeure de droit public, Université Toulouse 1 Capitole, IRDEIC EA 4211

**Jérémy NOLLET**, maître de conférences en science politique, Sciences Po Toulouse, LaSSP

**Laure ORTIZ**, professeure de droit public, Sciences Po Toulouse, LaSSP

**Fabienne PÉRALDI-LENEUF**, professeure de droit public, Université Paris Sud, IEDP EA 2715

**Daniela PIANA**, professeure de sociologie, Départ. de sc. politiques et sociales, Univ. de Bologne

**Philippe RAIMBAULT**, professeur de droit public, directeur de Sciences Po Toulouse, LaSSP

**Rachel VANNEUVILLE**, politiste, chargée de recherche CNRS, UMR 5206 (Triangle), Univ. de Lyon ENS

## COMITÉ D'ORGANISATION

**Cédric GROULIER**, responsable scientifique du colloque

**Cécile CRESPIY**, directrice du LaSSP

**Jean-Michel EYMERI-DOUZANS**, directeur de l'Axe 1 du LaSSP

**Sophie RÉGNIER**, chargée de gestion et d'aide au pilotage, LaSSP

**Marie PROKOPIAK**, maître de conférences, OMIJ EA 3177, Université de Limoges

# Jeudi 19 janvier 2017

13 :30

## **Ouverture du colloque**

Olivier Brossard, directeur de Sciences Po Toulouse

Jérémie Nollet, directeur adjoint du LaSSP

14 :00

## **Introduction – Former à la légistique : levier d'une « nouvelle culture normative » ?**

Cédric Groulier, Sciences Po Toulouse - LaSSP

### *Session 1*

## **Etat des lieux des pratiques : diversités et convergences**

14 :30

## **Le programme « Mieux légiférer » de la Commission européenne : enjeux et défis en matière de formation**

Thomas Van Cangh, Policy Officer - Impact Assessment, Secrétariat général de la Commission européenne

15 :00

## **Bien former les institutions législatives pour bien écrire les lois. Leçons tirées d'une analyse comparée des processus décisionnels en France et en Italie**

Daniela Piana, Université de Bologne - Institut des Hautes études sur la justice Paris

15 : 30

Discussion

16 :30

## **Apprendre l'Etat et la place que l'on doit y tenir. Une comparaison de l'enseignement de la légistique à l'ENA et dans les IRA**

Olivier Quéré, ENS de Lyon - Triangle ; Rachel Vanneuville, CNRS - Triangle - Lyon

17:00

## **Le principe de l'autonomie parlementaire mis à mal ? De la formation à la légistique au sein des assemblées parlementaires sous la Ve République**

Mohesh Balnath, doctorant Lyon 3 - Equipe de droit public de Lyon - EA 666

17:30

Discussion



**Vendredi 20 janvier 2017**

**Session 2**

**Former à une nouvelle culture juridique ?  
Diffusion et appropriation**

*10 :00*

**Former à la légistique, pratiques et stratégie des organisations internationales**

Karine Gilberg, Ministère de la Justice - Université Paris 2

*10 :30*

**Élaboration de la réglementation et évaluation du coût financier – L'exemple allemand**

Reine Wakote, Université de Lorraine, Laboratoire de l'IRENEE - EA 7303

*11 :00*

**Le droit parlementaire à l'heure de la légimatique**

Benjamin Morel, doctorant ENS Cachan, ATER Paris 1

*11 :30*

Discussion

*12 :30*

Déjeuner

*14 :00*

**La loi saisie par la science : des *legislative studies* à la légistique, sociogenèse de la construction d'une science législative**

Marc Milet, CERSA-Paris 2

*14 :30*

**Former à l'art de faire une loi trop longtemps ignoré de l'enseignement du droit : le cas de la Clinique de légistique**

Olivier Pluen, Université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines

*15 :00*

Discussion

*15 :45*

**Synthèse des travaux**

Jacques Chevallier, Professeur émérite de l'Université Paris 2, CERSA-CNRS

